

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE

DIRECCTE
Direction régionale des entreprises
de la concurrence de la consommation
du travail et de l'emploi
de Bourgogne Franche Comté

Pôle 3E (Entreprises Emploi et Économie)
Service de contrôle de la formation professionnelle

Affaire suivie par :

Courriel :

Téléphone :

Télécopie :

NOTE A L'ATTENTION DES FUTURS ORGANISMES DE FORMATION

PJ :

- 1 fiche
- 1 annexe

Vous souhaitez vous déclarer en qualité de prestataire de formation.

Au préalable, vous devez vous informer sur les droits et obligations applicables aux organismes de formation en consultant les différents vecteurs d'information dont (énumération non exhaustive) :

① Fiche de 1^{ère} information sur l'activité de Prestataire de formation (ci-joint)

① Site internet de la DIRECCTE de Bourgogne Franche Comté : <http://www.bourgogne-franche-comte.direccte.gouv.fr> - rubrique : *Organismes de formation*

Vous devez ensuite adresser, **par courrier**, votre déclaration **au plus tard dans les trois mois qui suivent la conclusion de la première convention ou du premier contrat de formation professionnelle**, à l'adresse suivante :

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté
Service Régional de Contrôle de la formation professionnelle (SRC)
21, Boulevard Voltaire
BP. 81110
21011 DIJON CEDEX

Votre dossier devra être accompagné de toutes les pièces requises, à savoir :

- 1/ Le Bulletin de déclaration d'activité d'un prestataire de formation (cerfa n° 10782*04 à télécharger sur le site de la Direccte Bourgogne Franche Comté) ;
- 2/ Un justificatif d'attribution du numéro SIREN **daté de moins de 1 mois** ;
- 3/ Le bulletin n°3 du casier judiciaire du dirigeant pour les personnes morales ou du déclarant pour les personnes physiques, **daté de moins de 1 mois** ;
- 4/ **△ les documents contractuels ou assimilés visés, selon les cas, en annexe à la présente note,**
- 5/ La liste des formateurs qui interviennent dans la réalisation de l'action avec la mention de leurs titres et qualités (afin d'établir le lien entre ces titres et qualités et la prestation réalisée).

Attention : tout dossier incomplet sera retourné à l'organisme demandeur

① **L'Administration dispose d'un délai de 30 jours, à compter de la date de réception du dossier complet, pour instruire la demande de déclaration d'activité.**